

Le Conseil Constitutionnel français se révèle anti-constitutionnel !

Communiqué n°CQP/2021-18 du 21 mai 2021, « Le Conseil Constitutionnel est anti-constitutionnel ! »



(Qu'il soit entendu que l'usage de cette image d'Obelix ne signifie aucunement une assimilation du peuple breton aux Gaulois décrits par Jules César pour qualifier tous les peuples de Gaule, les Armoricaïns n'ayant pas les mêmes racines. Ce choix d'image a pour but de dénoncer une politique qui spolie les droits de l'ensemble des peuples de l'Hexagone)

Epilogue de la loi dite MOLAC adoptée le 8 avril dernier, l'Assemblée nationale en seconde lecture mais suspendue suite à la saisine du Conseil constitutionnel le 22 avril 2021 par soixante-et-un députés LREM (certains d'entre eux ayant pourtant voté « oui » pour cette même loi) ; quatre d'entre eux avaient demandé après-coup que leurs signatures soient retirées :

Le Conseil Constitutionnel vient de rendre aujourd'hui sa décision¹ : l'enseignement par immersion est jugé anticonstitutionnel !

Validant l'article 6 relatif au forfait scolaire (article motivant la saisine du Conseil constitutionnel), il s'autosaisi sur les articles 4 et 9 relatifs à l'enseignement par immersion et l'usage des signes diacritiques en langue régionale, au nom de l'article 2 de la Constitution : « La langue de la République est le français ».

Ainsi au Royaume de France, si des représentants du Peuple adoptent une loi, une poignée a possibilité de saisir le gardien de la Constitution, lequel gardien accepte qu'une requête soit initiée par l'Exécutif (en l'espèce, le Ministre de l'Education nationale), lequel hydre à neuf têtes non-élues² gardien a autorité pour s'autosaisir pour dénoncer des articles dont l'application a déjà cours.

¹ **Décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021** : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2021-818-dc-du-21-mai-2021-communiquede-presse>

² **Les 9 membres du Conseil constitutionnel français** :

Nommés par le Président de la République : Laurent FABIUS, Président du Conseil constitutionnel (le 19 fév. 2016) ; Nicole MAESTRACCI (le 12 fév. 2013) ; Jacques MEZARD (le 22 fév. 2019) ;

Nommés par le Président du Sénat :

Michel PINAULT (le 19 fév. 2019) ; Dominique LOTTIN, (le 25 oct. 2017) ; François PILLET (nommé le 21 fév. 2019) ;

Nommés par le Président de l'Assemblée nationale :

Le Conseil Constitutionnel français se révèle anti-constitutionnel !

Par cette décision, le Conseil constitutionnel ne valide pas le recours d'une poignée de députés mais remet en cause le principe même des écoles immersives en Bretagne ou au Pays Basque ! Depuis des années, ces écoles dispensent des cours en une autre langue que le français, avec la réussite qu'on leur reconnaît au Baccalauréat...

Puisque par la force des choses, nous, parlementaires bretons, sommes dans l'obligation de nous mêler des affaires françaises puisque s'ingérant dans des affaires bretonnes illégalement au nom du Droit public international ;

Tenons à préciser :

De cet article 4 de la loi Molac, qui méconnaît l'article 2 de la Constitution française, comme de l'article 9 de la même loi, autorisant les signes diacritiques des langues régionales dans les actes de l'état civil ;

Et Déclarons

Que la France n'a pas légitimité pour remettre en question la « *libre détermination des peuples* », mention incluse dans le Préambule de sa propre Constitution de 1958 ;

Bien que l'article 3 de ladite Constitution précise que « *la Souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum* », nous n'avons pas noté une intervention dudit Conseil constitutionnel lorsque l'article 11 de cette même Constitution fut contournée par l'Exécutif en 2007, lequel fit adopter le traité de Lisbonne par voie parlementaire alors que le peuple français avait pourtant refusé par référendum (29 mai 2005) la Constitution européenne, les deux textes étant peu ou prou identiques ;

Rappelons

Que les droits des peuples autochtones sont portés par la Déclaration des Nations Unies (DNUDPA) et qu'aussi démocratique puisse se déclarer l'Etat français, la non-ratification dudit traité ne l'autorise pas à baffouer plus longtemps les droits fondamentaux de tout peuple, a fortiori lorsque ceux-ci sont accordés dès lors qu'ils sont concernés des peuples non-hexagonaux mais français tout de même (Nouvelle-Calédonie), une belle entorse constitutionnelle, mais refusant ces mêmes droits à d'autres qui ont un statut de colonie déguisée.

Et Rappelons

Qu'il est pathétique de constater que le Conseil constitutionnel français argumente son opposition à l'article 9 relatif aux signes diacritiques, en précisant qu'utiliser les signes diacritiques dans des actes de l'état civil revient à « *reconnaître aux particuliers un droit à l'usage d'une langue autre que le français dans leurs relations avec les administrations et les services publics* ». Nous l'invitons à consulter le site de son Ministère de l'Intérieur³, portail de l'administration française accessible aux administrés, pour constater que son secrétaire d'Etat, Laurent NUÑEZ, est cité maintes fois sans que ne soit amputé son patronyme de la tilde.

Tel signe diacritique ne relève pas simplement d'un usage, il témoigne d'une identité, d'une histoire, et celle-ci ne peut être corrigée à souhait même si la République Française pratique depuis longtemps révisionisme et négationisme à sa guise.

En statuant sur l'inconstitutionnalité de l'usage des signes diacritiques dans les relations entre l'administration française et son peuple, ce gardien du temple français se déclare anticonstitutionnel dès lors qu'il permet à son administration d'en jouir.

Claire BAZY MALAUIE (le 12 fév. 2013) ; Corinne LUQUIENS (le 8 mars 2016) ; Alain JUPPÉ (le 21 fév. 2019)

³ Site du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/>

Le Conseil Constitutionnel français se révèle anti-constitutionnel !

Cet Etat français qui aime jouer avec les règles qu'il a lui-même décidé, abusant d'interprétations à sa convenance, est-il utile de lui rappeler que la démocratie n'existe que si les lois sont faites par le Peuple et pour le Peuple ?

Si son Président de la République déclara qu'il était maître des horloges, l'Exécutif français ne peut être le maître du temps, sinon celui d'un temps, un temps où le fossé devient de plus en plus une faille entre des électeurs méprisés et impuissants et des acteurs politiques maîtres d'un système.

Nous, parlementaires bretons,

Déplorons que l'Etat français poursuive inlassablement sa politique d'aliénation des peuples de l'Hexagone en négligeant cette image de la France qu'il dit défendre, jette salissures sur l'image de son propre peuple ;

De ces élus du Parlement français comme de ces nommés au Conseil constitutionnel dont les uns furent nommée devant la justice et d'autres condamnés, de tous ces décideurs politiques dont la probité est plus que douteuse⁴ (exemple : Benjamin GRIVAUD), il ne devrait pas être permis d'avoir droit de parole et encore moins de participer à toutes choses publiques !

Remercions Paul Molac pour son assiduité à utiliser tous les leviers à sa disposition pour défendre inlassablement notre culture devant une administration française se réfugiant derrière une Constitution française figée en 1958 et des lois qui ont gendement modifié sa substance initiale, et saluons son courage;

Cette administration est, et restera, fondamentalement opposée aux droits fondamentaux du peuple breton ; ce ne sont pas les profiteurs du système en place qui feront réforme du système dont ils profitent!

Bretons, vous savez qu'il n'y a rien de plus à attendre de cet Etat ultracentraliste comptant sur des années d'acculturation pour que notre culture s'éteigne. Notre culture ne peut se résumer à cette place folkloriste pouvoyeuse de touristes et de rentrées financières pour la France. Notre salut passe par l'appropriation des décisions auxquelles s'attend la défense de nos langues, de notre identité et de tous nos droits fondamentaux liés à un peuple autochtone séculaire et bien antérieur à la naissance de la Nation France.



« Unanet Evit Breizh »

⁴ Benjamin GRIVAUD :

Le Conseil Constitutionnel français se révèle anti-constitutionnel !

